

# TIJDSCHRIFT

VAN HET

KONINKLIJK NEDERLANDSCH GENOOTSCHAP

VOOR

## MUNT- EN PENNINGKUNDE

ONDER DE ZINSPREUK

*„Concordia res parvae crescunt“*

TE

AMSTERDAM



15<sup>e</sup> Jaargang

AMSTERDAM

JOHANNES MÜLLER

1907

---

**Le double Système de la Monnaie de change et  
de la Monnaie courante aux Pays-Bas Autrichiens  
au XVIII<sup>e</sup> siècle.**

**Ses partisans et ses adversaires.**

---

„L'argent de banque (ou monnaie de change)” dit AUGUSTIN CHARLES DE WAUTHIER, premier conseiller et maître général des monnaies aux Pays-Bas autrichiens sous l'empereur CHARLES VI, dans un recueil resté manuscrit et conservé à la Bibliothèque royale à Bruxelles, „l'argent de banque est une espèce qui porte son estimation dans sa richesse intérieure, comme sont nos espèces d'argent capitales. Car quoyque l'on augmente leur cours, lorsque l'on maintient, et le poid et le titre ancien, on maintient sa richesse qui est la quantité d'argent fin qu'elle contient du marc à la pièce, et de la pièce au marc, par conséquent, quoyque l'on augmente le cours, et en proportion la matière, on ne diminue rien de sa richesse”.

Jusqu'en l'année 1690 on n'avait jamais fait dans les provinces belges de distinction entre l'argent fort de banque ou de change et l'argent faible ou courant, le premier seul existant.

Comme le remarque très justement M. CHALON 1),

---

1) Revue belge de num., 1871, p. 190.

et après lui M. MICHEL HUISMAN, dans son excellent travail: *La Belgique commerciale sous l'empereur CHARLES VI*, l'usage de compter à la fois en argent de change ou argent fort et en argent courant ou argent faible fut quasi imposé, lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg, à la suite de l'introduction dans le pays de monnaies néerlandaises qui y circulaient à un taux supérieur à leur „bonté effective”, car ce „numéraire étranger et adultérin” était loin de posséder la valeur intrinsèque des espèces similaires nationales.

C'est ce que constate aussi le baron DE CRASSIEK, lorsqu'il écrit, dans un *Mémoire présenté à l'empereur CHARLES VI*, en 1732, *sur le gouvernement des Pays-Bas*, que „la présence des troupes auxiliaires de la Hollande, qui avaient introduit beaucoup de monnoies des Provinces-Unies dans notre pays fut cause d'un premier surhaussement qui n'était que la moitié de celui qu'on vit plus tard.”

En effet, c'est à ce moyen que le gouvernement eut recours pour parer au danger qui menaçait de ruiner le pays; mais, auparavant, il avait tenté d'arriver au même but, en diminuant la valeur libératoire des monnaies des Provinces-Unies dont les nouvelles pièces de trois florins ne devaient être reçues, d'après le placard du 9 janvier 1690, qu'au taux de 2 florins 14 patards de notre monnaie. Seulement, après réflexion, on s'aperçut que ce décret pouvait blesser nos alliés; et jeter un discrédit sur leur numéraire, aussi préféra-t-on le rapporter le 27 février et porter les ducats d'ALBERT et d'ISABELLE, de PHILIPPE IV et de CHARLES II de

3 florins à 3 florins 5 patards, c'est-à-dire diminuer la valeur intrinsèque du florin belge de  $\frac{5}{6}$ , et tolérer le cours des pièces de 3 florins des Provinces-Unies à leur taux d'émission. Il y avait, d'ailleurs, en dehors de la question d'amour propre, un réel avantage pour nos voisins du nord à voir remplacer l'ordonnance du 9 janvier par celle du 27 février puisque, d'après la première, ils devaient payer un ducaton 3 florins 6 patards de leur monnaie tandis que, par la seconde, ils n'avaient à verser que 3 florins 5 patards.

„Ainsi fut créé „par forme d'essay” une monnaie nouvelle, dite monnaie courante, distincte de la monnaie forte ou de change, jusqu'alors seule existante, mais ce double cours — d'argent fort et d'argent courant — ne fut que provisoire. Il se produisit des confusions et des contestations dans plusieurs paiements tant domaniaux que civils” 1). Aussi, après la paix de Ryswick, Maximilien Emmanuel, gouverneur-général des Pays-Bas espagnols, s'empressa-t-il, par décret du 3 janvier 1698, de supprimer la monnaie courante, de rétablir l'ancien cours et de faire retour ainsi au système de la monnaie forte, dans lequel le ducaton valait exactement 3 florins.

Mais bientôt les relations économiques de plus en plus étroites entre la France et les provinces belges et la présence sur leurs territoires, à la suite de l'avènement de PHILIPPE V au trône d'Espagne, des troupes de LOUIS XIV eurent, elles aussi, pour

---

1) M. HUISMAN, *La Belgique commerciale sous l'empereur CHARLES VI*, p. p. 41-44

résultat une vraie invasion de monnaies étrangères, cette fois françaises, qui aurait fini par triompher du numéraire national, si on n'y avait pris garde. Il fallut donc réglementer la circulation de ces pièces par toute une série d'ordonnances et établir une exacte équivalence entre leur pouvoir libérateur et celui des espèces frappées dans le pays; car il paraît que ces dernières étaient d'un aloi meilleur.

„Pour arriver à ce résultat PHILIPPE V, décréta des réductions et des surhaussements successifs de la valeur de nos principales pièces d'or et d'argent, selon les nécessités de la guerre et selon les variations correspondantes que subissaient les espèces françaises" 1).

Finalement, en 1704, on tomba d'accord pour établir d'une façon définitive, le rapport de l'argent de change à l'argent courant et on décida que ce rapport serait comme de 7 à 6; c'est-à-dire que 6 florins de change vaudraient dorénavant 7 florins d'argent courant.

Cette proportion dont la fixation est due, d'après le baron de CRASSIER, à la pression de la France et aux ordres formels de LOUIS XIV, fut adoptée plus tard par l'Empereur CHARLES VI et persista, dans les Pays-Bas autrichiens, jusqu'à la perte de ce territoire par l'Empereur FRANÇOIS II, en 1794. Les Pays Bas autrichiens ne furent pas, d'ailleurs, les seules contrées où l'usage établit deux façons de compter, c'est ainsi que, d'après un ancien

---

1) HUISMAN, *La Belgique commerciale sous l'empereur CHARLES VI*, p p. 41 44. On était alors en pleine guerre de la succession d'Espagne

écrit conservé aux archives générales du royaume, parmi les papiers de la jointe des monnaies, il existait en Hollande une monnaie de banque et une monnaie courante différant de la première de 4 à 5 pour cent.

„A Liège, on traite en pattacons et esquelins en espèce et en monnoye courante; le pattacon à 4 florins et l'esquelin à 10 sols.

„A Venise, il y a aussi monnoye de banque et monnoye courante, 100 ducats de banque — le ducat à 24 gros, le gros de 12 picolis — valent 120 ducats courants.

„A Milan, on connoit de même deux monnoyes différentes. Le Philippe en monnoye de change ou Impériale y vaut 106 sols et en monnoye courante 140 sols: 20 sols monnoye courante égalent 15 sols  $\frac{1}{7}$  monnoye de change.

„Et dans diverses autres villes d'Italie et de l'Empire, les deux sortes de monnoyes sont établies.”

L'auteur de la note ajoute:

„L'avantage qui résulte au commerce de l'existence de la monnoye courante consiste en ce que les achats qui se font de fabriques internes, que l'on envoie aux Pays étrangers, se payent en monnoye courante et que les négociants en retirent les retours en celle de banque ou de change, ce qui est très avantageux pour l'État.”

Cette opinion était loin d'être partagée par tous. Parmi les adversaires irréductibles de la monnaie courante se trouvait un certain CHARLES-JOSEPH THOMAS qui signait d'abord baron, puis comte de CLAUWEZ-BRIANT et qui fut successivement, sous

CHARLES VI et sous MARIE THÉRÈSE, conseiller maître général et intendant général des monnaies. Il jouissait de la réputation d'être très versé dans la difficile science des monnaies, aussi ses avis étaient-ils très écoutés en haut lieu.

„Pourquoi les manufacturiers demandent-ils avec tant d'ardeur un double cours de l'argent courant ?” lisons nous dans un rapport du 6 avril 1725 qui reflète ses opinions, „c'est afin de trouver un main d'œuvre qui paroist quelque chose, et en effect n'est rien, car 7 sols ne font que 6 en nature d'argent fort, ne peut avantager les pauvres ouvriers de sorte que les dits manufacturiers profitent ce sol sur un escalin, et ce gain est usurièrement pris sur la sueur et sur l'esclavage des ouvriers et ouvrières, pallié d'un prétext comme si ledit main d'oeuvre forisoit le débit de leur manufacture. Supposons que cela soit permis de chercher un lucre, un avantage, un accroissement de richesse ou de bénéfice par un débit, qui est rempli de sueur et mouillé des larmes des pauvres !”

Le cours nouveau imposé aux espèces n'augmentait pas leur valeur intrinsèque. La quantité d'argent qu'elles contenaient restait la même. Le haussement de leur valeur libératoire correspondait, en réalité, à l'abaissement de la valeur réelle de l'unité de compte, le florin.

Lorsque l'ordonnance de 1618, qui créa le ducaton, donnait à cette pièce un cours d'émission de 3 florins et une contenance d'argent au titre de 940/1000 de 32 grammes, 438 milligrammes, il fixait ainsi la valeur du florin à 10 grammes,

164 milligrammes, ou si l'on veut à 2 frs. 26 de notre monnaie. C'est cette valeur que lui avait rendu l'ordonnance de 1698, tandis que l'ordonnance du 14 juin 1704, par exemple, qui donnait pour cours au ducaton 3 florins, 10 patards, réduisait le florin à ne plus valoir que 1 franc 94.

. En réalité, les prix de toutes choses s'élevant avec le haussement des monnaies, le peuple ne tirait aucun profit de l'établissement de la monnaie courante, qui donna lieu à plus d'une difficulté dans les réglemens des anciennes dettes et, par suite, à maints procès.

D'un autre côté, comme le fait judicieusement observer M. HUISMAN. „Tous les revenus des domaines, les aides et subsides, les droits d'entrée et de sortie, les impôts en général se levaient en argent courant, (l'écu valant 56 sous); or le gouvernement des Pays-Bas devait payer le subsidie annuel de cinq cent mille écus et les arrérages des dettes des Provinces-Unies en argent de Hollande (l'écu valant 50 sous); de même il fournissait les gages des troupes impériales à la solde de nos provinces en florins d'Allemagne, c'est-à-dire en argent de change.”

Toutes ces considérations et la confiance d'avoir le peuple avec lui, décida le comte DE DAUN, gouverneur des Pays-Bas Autrichiens, à suivre l'avis DE CLAUWEZ-BRIANT et à décréter la suppression de l'argent courant. Il le fit en une ordonnance datée du 21 avril 1725, dont voici le préambule:

„CHARLES, par la Grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours Auguste, Roi de Germanie, de Castille, de Léon, d'Aragon, etc.

„Comme pendant les guerres et différentes conjonctures de temps arrivées en nos Pays-Bas depuis le trépas de feu notre très-cher et très-ami oncle, le roi d'Espagne CHARLES II, de glorieuse mémoire, on a introduit la diversité de l'évaluation des monnoies d'or et d'argent aux coins et armes de nos prédécesseurs et autres, qui avoient cours en nosdits pays en argent de change et en argent courant, et qu'on a évalué et donné cours à plusieurs monnoies étrangères audela de leur juste valeur; et convenant, pour le plus grand bien de notre royal service et celui de nos sujets que le prix et cours des monnoies soit réglé, comme il à été pratiqué en 1698, en rétablissant l'argent de change au lieu de l'argent courant, et que le prix des monnoies étrangères dont nous permettons le cours soit réglé sur le pied des anciennes monnoies, nous avons, par avis de notre conseil d'État, où les conseillers intendant provisionnels de nos finances, ceux de nos chambres des comptes et nos maitres généraux de monnoie, et à la délibération de notre très cher et très ami cousin VIRIC PHILIPPE LAURENT, comte DE DAUN, prince de Thiano, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas, trouvé bon de statuer et ordonner, ainsi que nous statuons et ordonnons par la présente, qu'après le 1<sup>er</sup> mai prochain, les haussements des espèces d'or et d'argent à un prix *courant* viendront à cesser, et que les dites espèces d'or et d'argent devront désormais être échillées et reçues au pied et poids d'échange établi et ordonné par les anciens placcards sur ce émaner par nos prédé-

cesseurs et nommément par celui du 3 janv. 1698" 1), qui fixait, nous l'avons vu, la valeur du ducaton à 3 florins et, par suite, celle de ces derniers à 2 francs 26 de notre monnaie.

Les marchands protestèrent vivement contre cette mesure et réclamèrent énergiquement le maintien „du double cours pour pouvoir lutter contre la concurrence étrangère, notamment de la Hollande et de la Principauté de Liège, où les espèces avoient une valeur libératoire plus élevée." Les fabricants et les patrons se joignirent à eux et, au grand étonnement du gouvernement, le peuple les suivit. Il y eut des manifestations et, dans la crainte de troubles plus graves, le gouvernement général fit publier, le 30 avril 1725, c'est à dire la veille même du jour où la monnaie courante devait cesser d'exister, le décret suivant qui la maintient:

„L'Empereur et Roi;

La résolution que nous avons prise de faire émaner notre placard et ordonnance du 21<sup>e</sup> de ce mois au sujet des évaluations des monnoies, n'a eu pour objet que le plus grand avantage de notre service et le bien de nos sujets. Mais, comme on nous a depuis fait diverses représentations et que, suivant différents avis, l'exécution de notre dite ordonnance pourrait produire des effets contraires à nos intentions, au préjudice de nos sujets, nous avons, dans le même dessein de pourvoir à leur bien et avantage, résolu et ordonné de suspendre l'effet de notre susdite ordonnance, et qu'en consé-

---

1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, T III, p. 485.

quence les espèces d'or et d'argent aient le même cours qu'elles ont eu jusqu'à présent, suivant nos placards et ordonnances précédents jusqu'à nouvel ordre." 1) .

C'était une volte face complète et CLAUWEZ-BRIANT, le vrai auteur de l'ordonnance du 21 avril en fut fortement atteint dans son crédit. Mais il avait les idées tenaces et lorsqu'en 1749, c'est-à-dire près d'un quart de siècle plus tard, MARIE THÉRÈSE établit une jointe à Bruxelles afin d'aviser aux moyens à mettre en œuvre pour remédier, une bonne fois, au désordre qui règnait depuis trop longtemps dans le cours des espèces nationales et étrangères en circulation en Belgique, désordre que la récente occupation d'une partie du pays par les troupes de LOUIS XV n'avait fait qu'accroître, CLAUWEZ-BRIANT revint à la charge et renouvela dans le mémoire suivant ses attaques contre la monnaie courante :

*„Dissertation au regard du double cours des espèces monnayés aux Pays-Bas autrichiens.*

„De toutes les dissertations celle des monnoyes est devenue la plus vulgaire aux Pays-Bas autrichiens, chaque particulier en étale la pensée qui par émulation, qui par caprice, qui par intérêt propre et combat celle qu'il n'a pas conçue, fut-elle produite par le plus expert, il suffit de trouver des raisons plausibles pour cacher l'intérêt propre des banquiers et l'oppression du particulier surtout des ouvriers, sous une fausse apparence du bien de l'État et du public, les gros mots sont mis en usage

1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, T. III, p. 4,2.

et les emphases du renversement du commerce de l'Etat et rien de plus sont employez pour toute preuve soutenue par la prévention abusive qu'on a pour les bonnes intentions et l'intelligence affectée en fait de monnoyes des villes marchandes et des banquiers qui en composent le magistrat, et cependant ne cherchant que leur intérêt particulier. Le préambule était nécessaire pour démontrer évidemment que le pied courant de nos espèces ne se soutient par les négocians, manufacturiers et banquiers (souvent usuriers, agioteurs et la plupart antagonistes des monnoyes) qui pour leur intérêt particulier et l'oppression de leurs ouvriers, je ne détaille pas la perte notable qu'en souffre Sa Majesté recevant pour ses domaines l'écu à 56 sols et le donnant à 48 à la Hollande 1); cette perte est notoire, il suffit d'en rappeler la mémoire et de faire voir que Sa Majesté, l'Etat, le commerce, le public, les manufacturiers, la consommation et les subsides souffrent une perte qu'on ne connoit pas et ne sauroit absolument arrêter qu'en abolissant le pied courant et ne laissant que le cours de change de 48 pour l'écu, il n'y a que les banquiers agioteurs qui profitent sur le cours divers des espèces, il n'y a que les tapissiers, marchands de dentelles et autres manufacturiers pareils, qui débitent leurs manufactures au pied du change et payent leurs ouvriers, par pièces ou par journées, au pied courant qui profitent par une usure intolérable  $16\frac{2}{3}$  par cent au dessus de leur gain licite, et oppriment leurs ouvriers, de sorte qu'un

---

1) M. HUISMAN, disait à 50

seul s'enrichit de la perte de cent autres et faisant passer son intérêt particulier pour celui de l'Etat et du commerce voudroit imposer qu'à cause de ce gain injuste de  $16\frac{2}{3}$  pour cent, il est en état d'en débiter ses manufactures à meilleur marché, mais qui d'entre eux est cet homme juste qui au préjudice de ses ouvriers et dépouillant St. PAUL pour revêtir St. PIERRE fait profiter au public cette différence du Courant au Change, si cela étoit, les banquiers, les manufacturiers avec si peu de fond ne parviendroient pas en si peu de temps à des richesses immenses, le gain licite ne peut aller jusqu'à là, qu'ils cessent donc d'établir le grand débit de leurs manufactures sur le cours courant des espèces, presque tous les peuples de l'Europe débittent mieux leurs manufactures que nous; cependant ils ne connoissent chez eux qu'un seul cours d'espèces monnoyées, mais ils se contentent d'un gain licite. C'est une imposture des plus grossières de dire que l'argent courant retient les ouvriers, augmente le peuple, et la consommation; tournons la médaille l'on concevra bientôt que l'ouvrier ne profite rien du courant, qu'au contraire il y perd notablement, que si l'écu n'avoit cours qu'à 48 sols et l'escallin à 6 sols les ouvriers, tout le peuple y gagneroit du premier jusqu'au dernier; qu'enfin le gain attireroit les ouvriers, augmenteroit le peuple et la consommation, c'est un système des plus véritables et qui se démontre en ce que la pluspart des denrées nous viennent des États voisins, les marchands en gros en fournissent leurs magasins et les payent en change l'écu à 48 sols, ils sup-

putent après cela de combien il faudra augmenter le prix en détaille à 56 sols l'écu, pour retrouver leur prix de change, n'est-il donc pas constant que les denrées s'encherissent en Courant à proportion du cours du change et que l'ouvrier par l'avidité des manufacturiers recevant leurs journées par escalins à 7 sols et cependant payant les denrées plus chères, à cause que les denrées sont renchéries pour désintéresser le marchand en gros, perdent  $16\frac{2}{3}$  pour cent. Quoi donc cette perte évidente (selon l'avis intéressé de quelques magistrats ou banquiers) attireroit les ouvriers, augmenteroit le peuple et la consommation, il faudroit avoir perdu l'esprit pour le croire disons plutôt que les journées se payant l'escalin à 6 sols et les denrées se vendant de même, tant en gros qu'en détaille, personne ne perd et que c'est enrichir de  $16\frac{2}{3}$  par cent pas seulement les ouvriers mais tout le peuple de tel étage qu'il puisse être.

„Le peuple ne perd pas seulement  $16\frac{2}{3}$  dans ses revenus, il perd encore autant une seconde fois dans l'emploi dudit revenu à l'achat des denrées nécessaires, pas seulement des denrées externes mais aussi du cru du pays qui s'augmente à proportion que le particulier doit avoir des denrées externes pour le reste de son nécessaire et pour subsister. Voici donc par un retour le public chargé d'un tiers de perte de son revenu, si le cours courant fut aboli; le peuple pourroit être chargé du double et triple de subsides, il ne seroit cependant pas tant chargé jusqu'à présent et pourroit faire plus grande consommation, d'où résulte que Sa Majesté fait par

le cours chimérique qu'on appelle Courant une seconde perte dans ses subsides et domaines qu'on n'a pas encore remarqué. Au reste il est étonnant que par ce double cours ainsi que partout au fait des monnoyes nous nous particularisons parmi toutes les nations, c'est qu'ailleurs on s'en rapporte à ceux qui ont blanchi dans la direction et l'on reprime la licence de tous autres qui s'y ingerent et surprennent par des raisons et des discours appa- rant mais trompeurs.

„Le plus grand inconvénient qu'on prétextera peut-être est le placard de l'an 1725, abolissant le cours courant lequel on fut obligé d'anéantir et de revoquer précipitamment à la lueur des flambeaux à cause de l'émotion du peuple; qu'on prenne en main le placard, l'on verra que ce n'est pas cette abolition très favorable au peuple qui a suscité cette émotion; mais plusieurs autres réglemens y compris dont l'exécution étoit légalement impos- sible, peu conforme à la justice équitable et contraire aux lois, si ce placard n'avoit été surrogé à la place de celui conçu à la conférence tenue chez feu le comte d'ELISEN, et dont j'avois dressé le formulaire avant mon départ de Bruxelles, le peuple y auroit applaudi; après tout la populace se laisse préoccuper par les manufacturiers qui pour couvrir le tort qu'ils font à leurs ouvriers leurs imposent qu'abolissant le cours courant c'est diminuer et leur oter un sol par escallin; si l'on observoit dans ces Pays (comme en France) de déduire par le début des placards l'avantage qu'on procure au peuple et les usines des manufacturiers à leur préjudice, le peuple seroit

instruit de son avantage il n'en seroit pas ému; au reste un sujet qui pendant trente quatre ans a la direction des monnoyes, après avoir été si longtemps gêné dans ses fonctions par des oppositions mal fondées, voyant tous ses projets pour le service de Son Auguste Maître et le bien de la Patrie renverser, le cœur gros d'avoir perdu inutilement ses plus beaux jours, et enfin réduit à enterrer le fruit de ses études, doit mériter quelque indulgence lorsque pour l'intérêt de son Prince et de Sa Patrie, il écrit d'un style un peu dépitant."

Le comte DE CLAUWEZ-BRIANT. 1)

M. DE CLAUWEZ avait raison en principe, mais il faut bien reconnaître que ses explications sont passablement embrouillées, qu'elles présentent des contradictions et quelques inexactitudes. Il avait, d'ailleurs, au sein de la jointe des monnaies un ennemi puissant, le conseiller BOSSCHAERT, qui avait même proposé, sans parvenir à l'obtenir, sa mise à la retraite.

Le vieux CLAUWEZ tenait caché, disait-on, tout ce qui concernait les monnaies, mais le conseiller BOSSCHAERT, celui-là même dont, dans sa lettre, le comte DE CLAUWEZ-BRIANT demande *de reprimer la licence*, „perça à force d'études et de travail, les nuages épais qui paroisoient obscurcir la connoissance des monnoies et qu'il fut enfin en état de contrôler les opérations et calculs que le comte DE CLAUWEZ-BRIANT débitoit comme des oracles, que personne n'étoit en état de contredire auparavant." 2)

1) *Archives générales du royaume de Belgique. Papiers de la jointe des monnaies. no. 15.*

2) *Archives générales du royaume de Belgique. Jointe des monnaies. no 4.*

Dans la première séance de la jointe réunie le 29 mars 1749 dans l'hotel de son président le duc D'ARENBERG, BOSSCHAERT s'efforça d'établir, et réussit dans la suite à convaincre ses collègues de la vérité de son opinion, que : „Les désordres des monnoies aux Pays-Bas provenoient 1°. de la disproportion entre le cours de l'or et l'argent 2°. de l'inégalité des évaluations entre les espèces étrangères et entre celles-là et les espèces belges et 3°. du vilain trafic des ducats rognés ou trop légers”, 1) et que le double cours de la monnaie de change et la monnaie courante n'y était pour rien. Pour remédier à tout cela BOSSCHAERT proposa un surhaussement assez notable des espèces accompagné, pour éviter toute complication, de la démonétisation et de la refonte des anciennes monnaies nationales.

Ce sont ces mesures que les placards du 19 Septembre 1749 et du 21 avril 1755 eurent pour objet de mettre en pratique en créant entre autre un nouveau ducaton à 10 deniers  $11\frac{1}{2}$  grains de fin et à 7 pièces  $\frac{7}{20}$  au marc, circulant d'abord pour 3 florins, puis pour 3 florins 1 sol de change, ce qui donne pour valeur au florin 2 francs 1158, et, par suite, au florin courant 1 franc 8136, valeur qui persista jusqu'à la fin de la domination autrichienne, avec laquelle mourut aussi l'usage de compter à la fois en *monnaie de change* et en *monnaie courante*.

ALPHONSE DE WITTE.

---

1) A. DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, T. III, p. 287.